

➤ Comment prendre en compte la nouvelle réglementation de **restriction d'usage du glyphosate dans mon itinéraire technique ?**

Avec moins de glyphosate, je fais comment ? Quelle réflexion mener, comment s'organiser, quelle stratégie adopter pour la maîtrise des mauvaises herbes ? Ce document technique a pour objectif de répondre aux questions que se posent les vignerons et techniciens confrontés à un usage restreint du glyphosate à 450 g par hectare et par an.



Le nouveau contexte réglementaire

La France s'est fixée pour objectif de sortir de l'essentiel des usages du glyphosate. Dans le cadre du plan de sortie du glyphosate engagé par le gouvernement, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a lancé une évaluation des alternatives non chimiques à cet herbicide dont les résultats ont été rendus publics le 9 octobre

2020. L'usage de la substance est dorénavant restreint aux situations où le glyphosate n'est pas substituable à court terme.

Ces restrictions sont désormais prises en compte par l'Agence pour délivrer les autorisations de mise sur le marché des produits à base de glyphosate.



Quelles conséquences pour la viticulture ?

- **Interdiction d'utilisation du glyphosate entre les rangs de vigne** : l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique ;
- **Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g** de glyphosate par hectare, les applications étant limitées à 20 % de la surface de la parcelle, soit une réduction de 80 % par rapport à la dose maximale actuellement autorisée ;
- **Dérogation d'utilisation dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable** : vignes en forte pente ou en terrasses, sols caillouteux, vigne-mères de porte-greffes.





Impact direct pour le viticulteur

Ce qui se passe aujourd'hui. Jusqu'à présent, le désherbage chimique du rang repose souvent sur une stratégie associant des produits de post-levée à action systémique (glyphosate) et des produits de pré-levée. Cela permet de contrôler une grande partie de la flore en peu d'interventions avec un coût maîtrisé. Les stratégies de désherbage chimique actuelles sont basées sur une application généralisée en fin d'hiver, au moment de la reprise de végétation. Cette application est systématiquement réalisée avec du glyphosate. 75 % des usages glyphosate sont positionnés sur les mois de mars, avril et mai. Lors de cette application, si un herbicide de pré-émergence est associé, une seconde application n'est réalisée qu'en cas de présence de vivaces (chiendent, liseron) ou de manque de persistance du produit de prélevée. En cas de présence de vivaces, seul le glyphosate est efficace.

Ce qui va se passer demain. Avec la nouvelle préconisation de l'Anses, le viticulteur va se retrouver dans l'impossibilité de réaliser 2 applications de glyphosate par an. Cette restriction à 450 g par an et par hectare, en lieu et place des 2160 g par an et par hectare, aura pour conséquences d'introduire une combinaison de pratiques associant herbicides et travail du sol.

Réflexion à mener : Il faut envisager les restrictions de glyphosate actuelles comme une période de transition vers l'arrêt des herbicides et introduire **progressivement** des pratiques d'entretien mécanique, voire d'autres alternatives dans son itinéraire.





Quand utiliser l'outil glyphosate dans son itinéraire ?

Durant la période de transition, avec une seule application de glyphosate par an et par hectare, il est nécessaire de raisonner son apport en fonction de la présence ou non de vivaces.

Itinéraire d'une application unique de glyphosate avec vivaces

Si l'on souhaite garder son application de glyphosate annuelle pour détruire les vivaces en juillet, il est nécessaire de gérer la flore par un travail du sol en amont, l'hiver précédent et au printemps. La première étape consiste à réaliser un cavaillon à l'automne (octobre-novembre) et de procéder à un décavaillonnage léger en sortie d'hiver (février-mars) pour éviter de toucher les racines. On procèdera

ensuite à un ou plusieurs passages de lames bineuses au printemps (mai-juin) qui vont fragmenter la terre pour dissocier les mottes et les racines des adventices. En juillet, une application de glyphosate permettra de résoudre la problématique vivaces.

A noter : la réussite du désherbage mécanique est conditionnée par des interventions sur des adventices peu développées.

Itinéraire d'une application unique de glyphosate sans vivaces

Là encore, il est nécessaire dans son itinéraire d'usage restreint de glyphosate de réaliser un cavaillon à l'automne (octobre-novembre). En effet, la nouvelle dose autorisée ne sera pas en mesure de détruire un couvert végétal fortement développé en sortie d'hiver. Le travail du sol automnal a pour objectif de sécuriser une intervention de glyphosate sur des mauvaises herbes le moins développées possible. Cette recommandation est à raisonner en fonction des parcelles et de l'année climatique en lien avec le potentiel de développement des mauvaises herbes après les vendanges.

L'application de la « cartouche » de glyphosate pourra se faire en sortie d'hiver (février-mars) en association avec un herbicide de prélevée. En mars ou avril, selon les vignobles, au cas où l'herbe réapparaît, il conviendra de réaliser une opération de travail du sol par un désherbage avec une décavaillonneuse ou des lames bineuses pour défaire le cavaillon et

dissocier les mottes des racines des adventices. Jusqu'à la période estivale (juillet), on procède à un ou plusieurs passages de lames bineuses, selon les conditions climatiques.

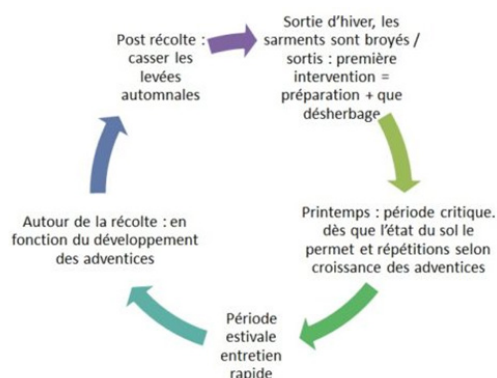


Schéma 1 - Cycle du désherbage mécanique - C. Gaviglio (IFV)



Et après la période de transition ?

En cas de retrait du glyphosate (ré-évaluation européenne fin 2022), des stratégies faisant appel uniquement à des désherbants foliaires seraient difficiles à tenir, en particulier pour la destruction du couvert végétal en sortie d'hiver. On peut alors envisager des stratégies mixtes ou un basculement complet vers l'arrêt des herbicides. Les techniques mixtes se définissent comme un travail mécanique et l'application d'herbicide de prélevée sur un sol sans mauvaises herbes en sortie d'hiver. Cette pratique en cours d'évaluation dans différents programmes de l'IFV semble toutefois difficile à mettre en œuvre en raison de la technicité que cela demande pour s'assurer d'un sol propre en sortie d'hiver par le travail mécanique à l'automne et en hiver.

Date de parution : Décembre 2020

Rédaction et coordination : Eric Chantelot, Christophe Gaviglio, Régis Cailleau

Contact : christophe.gaviglio@vignevin.com

Création : Service Communication IFV

Crédits photos : AdobeStock, IFV

www.vignevin.com